



2023/31

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°31 /2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15  
juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET : Avenant n°1 : modification du circuit de transports des élèves des regroupements pédagogiques de Bassou-Bonnard-Chichery et Epineau-Char moy - Marché 2022-09 Lot 2**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Vu le marché 2022-09 lot 2 concernant le circuit de transports des élèves des regroupements pédagogiques de Bassou-Bonnard-Chichery et Epineau-Char moy attribué à l'entreprise Cresson Voyages

Considérant la nécessité de modifier le circuit du RPI Epineau-Char moy les mardis après-midi à compter du lundi 25 septembre 2023 suite à la suppression d'une classe d'Epineau les Voves

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant de modification du circuit suite à la suppression d'une classe d'Epineau les Voves

ARTICLE 2 : de signer et notifier cet avenant à la société concernée.

Fait à Migennes, le 18/09/2023

Le Président

F. BOUCHER

